

Rapport de la Commission des finances au Conseil intercommunal

Etude du préavis N° 06/2026
Indemnités des membres du Conseil intercommunal
Indemnités des membres du Comité de direction
pour la période législative du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances, composée de :

MM.	Antoine Gerber	Echandens, Président
	Sébastien Baconnier	Echandens
	Mathieu Viande	Clarmont
	Kilian Reymond	Morges
	Stéphane Dewarrat	Morges, rapporteur

et se sont excusés : MM. Jacky Leimgruber (Ecublens) et Virgile Perret (Préverenges)

s'est réunie le mercredi 6 octobre 2026 à la salle de conférence de la station d'épuration de Morges pour l'examen du préavis N° 06/2026, en présence de Mme Caroline Villard, Directrice, MM. Christian Maeder, Président, Oscar Cherbuin, membre du Comité de direction (finances), ainsi que de M. Steeve Chevalier, boursier et responsable administratif.

La Commission exprime ses remerciements à ces personnes pour les explications communiquées et pour leur disponibilité.

Préambule

Les statuts de l'ERM fixent à l'article 7, lettre c), que le Conseil intercommunal a la compétence de :

Fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction.

Cette disposition est reprise avec quelques précisions supplémentaires dans les articles 14, lettre d), et 18, lettre g), du Règlement du Conseil intercommunal de l'ERM. Le préavis présenté au Conseil est de ce fait la suite attendue de ce qui précède et demande de fixer pour la durée de la législature 2026-2031, les indemnités du Conseil intercommunal et celles du Comité de direction.

Travail de la Commission

1. Indemnités du Conseil intercommunal

Votre Commission a étudié en premier lieu les indemnités qui concernent les membres du Conseil intercommunal.

Ces indemnités avaient été adaptée au début de la dernière législature (21-26). D'une part elles avaient été adaptée en prévision de travaux certainement plus conséquents dû au préavis de la nouvelle STEP alors en

préparation. Les commissaires relèvent que les indemnités dans les différentes communes et associations intercommunales sont diverses et que celles présentées ici sont clairement dans une fourchette usuelle.

2. Indemnités du Comité de direction

La seconde réflexion de votre Commission a porté sur les indemnités du Comité de direction pour la nouvelle législature. Les indemnités du Comité de direction avaient été adaptée en 2016 pour la dernière fois. Au vu des travaux plus conséquents liés au projet du renouvellement de la STEP, la Commission accepte que celles-ci soient adaptées.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances unanime vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis No 06/2026 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

de fixer pour la durée de la présente législature :

1. Les indemnités du Conseil intercommunal selon le barème figurant dans la table.
2. Les indemnités du Comité de direction à un montant annuel forfaitaire et global de CHF 60'000.--, engagements particuliers ou exceptionnels non-compris, en laissant le soin au Comité de direction de répartir ce montant entre ses membres.

Au nom de la Commission des finances

Le Président

Le rapporteur

Antoine Gerber

Stéphane Dewarrat

Morges, le 14 octobre 2026